

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que la réfection de toiture de la maison de Monsieur CHEVRIN, nécessite la réglementation du stationnement devant celle-ci, 8 Place Michalon, **du 20 au 31 juillet 2020,**

Vu la demande de l'entreprise SARL AMC CHARPENTE, Chargée des travaux

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SARL AMC CHARPENTE, chargée des travaux en vue de la réfection de toiture de la maison de Monsieur CHEVRIN est autorisée à poser un camion sur le domaine public, 8 Place Michalon **du 20 au 31 juillet 2020.**

**ARTICLE 2 :** Le camion sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 5 place Michalon 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par débordement sur les places de stationnements interdites, du 20 au 31 juillet 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période de la Place Michalon au 1 Rue Léon Portier..

**ARTICLE 5 :** L'entreprise SARL AMC CHARPENTE sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 8:** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera :

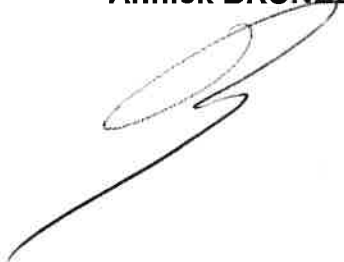
- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- SARL AMC CHARPENTE.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 02 juillet 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Vu le code de la voir routière,

Vu le code de commerce,

Vu la demande, de Monsieur Joris LOPEZ par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Joris LOPEZ, « PizzaDé6 », demeurant 123 Allée des Buis 43120 Monistrol-Sur-Loire est autorisé à occuper le domaine public, **Avenue Joseph GOURE, Extrémité Nord du Parking de la Gare SNCF, le mercredi et le vendredi de 18h00 à 22h00**, en vue d'exercer son commerce (vente de pizzas)

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2020.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de 104 euros (soit 0.50 euros/mètre linéaire X 4 mètres X 52 semaines) X 2 (2jours) soit 208 euros.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Saint-Romain-Le-Puy fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera :

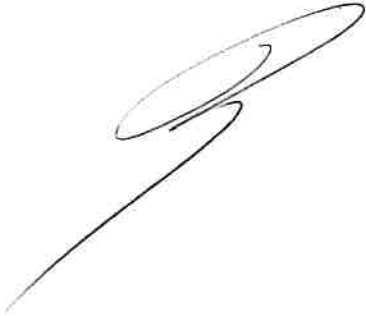
- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- Monsieur LOPEZ

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 10 juillet 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de terrassement gaz, situés, 2 Rue du Bourgeat 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de la SARL GALLOT pour GRDF,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 2 Rue du Bourgeat 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 23 juillet au 14 août 2020, suivant les besoins de la SARL GALLOT pour GRDF.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de la SARL GALLOT, responsable Monsieur SAHUC François au 04.77.56.76.77.

**ARTICLE 4 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- SARL GALLOT
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 10 juillet 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**



**EXTRAIT****DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À****M. Christian SOULIER****1<sup>er</sup> Adjoint**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Christian SOULIER, premier adjoint au maire, est chargé des finances, des ressources humaines et de la sécurité.

A ce titre, il est délégué pour animer et suivre les dossiers relatifs aux finances communales s'agissant tant de la préparation du budget que de son exécution, aux emprunts et à la fiscalité locale.

M. Christian SOULIER est délégué pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions, et notamment :

- Courriers, pièces et actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la collectivité, dans tous les domaines de compétence de celle-ci,
- courriers, pièces et actes relatifs au paiement des dépenses communales, se rattachant à l'ensemble des domaines d'action de la commune, y compris dans les domaines ayant fait l'objet de délégations à d'autres adjoints lorsque ceux-ci sont absents ou empêchés,
- courriers, pièces et actes relatifs au recouvrement des créances de la commune, les mémoires en recette adressés dans ce cadre aux services de l'Etat,
- courriers et actes relatifs à l'établissement de la fiscalité locale, et notamment les correspondances avec les services de l'Etat compétents en la matière
- courriers et actes nécessaires dans le cadre de l'obtention de subventions ou dotations annuelles ou exceptionnelles de tous les partenaires publics ou privés
- rapports avec les établissements prêteurs, et suivi de la réalisation des emprunts de la collectivité

M. Christian SOULIER est par ailleurs délégué pour superviser au quotidien la gestion du personnel communal, et l'organisation des services de la commune.

Il est délégué pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions, et notamment :

- tous actes et correspondances relatifs à la gestion quotidienne du personnel, incluant notamment les évolutions de carrière et d'échelon, de la notation des agents

- tous actes, correspondances et documents relatifs à la mise en œuvre de la couverture sociale des agents, s'agissant aussi bien des dossiers de congés maladie, de retraite, de l'assurance statutaire de la collectivité, des rapports avec les ASSEDICS
- tous actes et correspondances relatifs aux nominations, mutations, licenciements, mises à disposition, détachements et mise en disponibilité des agents, radiation des cadres
- tous actes relatifs et correspondances à la mise en œuvre du régime disciplinaire de la fonction publique
- décisions relatives à la formation des agents

M. Christian SOULIER est également chargé de la sécurité du territoire communal.

A ce titre, il est délégué pour animer et suivre les relations entre la commune et les forces de l'ordre, le déploiement et l'exploitation du système de vidéosurveillance, et l'activité des agents de la police municipale.

M. Christian SOULIER est délégué pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions.

M. Christian SOULIER est par ailleurs chargé de la gestion du cimetière et des affaires funéraires

A ce titre, il est délégué pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions, et notamment :

- tous actes nécessaires à l'établissement ou à la reprise de concessions funéraires
- les permis d'inhumer, d'exhumation,
- les réponses aux demandes d'autorisation de travaux dans l'enceinte du cimetière

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

Et ampliation adressée au:

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 15 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À Mme Annie OSTARD 2ème Adjointe

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 2ème adjointe,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Mme Annie OSTARD, 2ème adjointe au maire, est chargée de l'enfance et de la petite enfance

A ce titre, elle est déléguée pour animer et suivre les dossiers relatifs aux écoles maternelle et élémentaire, au jardin d'enfants, à l'organisation de la pause méridienne et à l'accueil périscolaire, Elle est également déléguée pour animer et suivre les dossiers relatifs au Pôle Jeunes et au centre de loisirs. Elle est par ailleurs déléguée pour animer et suivre les dossiers relatifs aux relations entre la commune et le collège Léonard de Vinci, et à l'organisation des transports scolaires. Elle est enfin déléguée pour animer et suivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Mme Annie OSTARD est déléguée pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en oeuvre de ces attributions, et notamment :

- les suites à donner aux demandes de dérogation scolaire, et les demandes de remboursement des frais de scolarité afférents
- décisions relatives à l'équipement des écoles
- décisions relatives au fonctionnement et à la fréquentation des services susmentionnés
- Les avis rendus dans le cadre d'enquêtes concernant l'éducation à domicile
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux rapports avec les partenaires techniques et financiers de la Ville dans les domaines susvisés (Inspection Académique, CAF, Loire Forez, DDCS, Conseil Départemental de la Loire, ...)
- Les courriers, pièces et actes relatifs au suivi des politiques de contractualisation
- Les courriers, pièces et actes relatifs à l'animation et à la gestion du Conseil Municipal des Jeunes

Mme Annie OSTARD est également déléguée pour mandater les dépenses en rapport avec les domaines susvisés.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,

Et ampliation adressée au:

- Sous-Préfet de Montbrison,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 15 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À M. Gérard DI FRUSCIA 3ème Adjoint

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3ème adjoint,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Gérard DI FRUSCIA, 3ème adjoint au Maire, est chargé de la communication, des nouvelles technologies et de la promotion économique et touristique du territoire.

A ce titre, il est délégué pour animer et suivre les projets et actions de la commune en matière de communication, au travers de l'utilisation et du développement du site internet de la commune, de la parution régulière du bulletin municipal, de l'emploi de l'application Iliwap et des panneaux d'affichage électronique.

Il est également délégué pour animer et suivre les projets et actions relatifs à l'usage des technologies informatiques par les services communaux.

Il est par ailleurs délégué pour assurer le suivi du fonctionnement de la médiathèque communale.

Il est en outre délégué pour animer et suivre, en lien le cas échéant avec les services compétents de Loire Forez Agglomération, les relations avec les entreprises présentes sur le territoire communal.

M. Gérard DI FRUSCIA est délégué pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions, et notamment :

- les « bon à tirer » des supports de communication communale
- les documents (courriers, bons de commande) relatifs aux relations de la commune avec les prestataires de services et fournisseurs relatifs aux domaines susmentionnés.

M. Gérard DI FRUSCIA est également délégué pour ordonner le mandatement des dépenses afférentes à l'ensemble des missions susmentionnées.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

**Et ampliation adressée au:**

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 15 juillet 2020

**Le Maire,**  
**Annick BRUNET**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À  
Mme Maryse RODRIGUEZ, 4<sup>ème</sup> adjointe

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> adjoint,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Mme Maryse RODRIGUEZ, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est chargée de l'action sociale et des personnes âgées

Elle est également chargée de superviser, en lien avec l'élu délégué, l'organisation des animations à destination des personnes âgées, des cérémonies de vœux et commémorations.

Elle est aussi chargée de superviser la gestion des salles communales

A ce titre, elle est déléguée pour :

- Animer et suivre, en lien le cas échéant avec le Centre communal d'action sociale, les dossiers relatifs à l'intervention communale en matière d'action sociale (insertion, prévention, médiation sociale, aide à la personne...);
- Animer et suivre, en lien avec le Centre communal d'action sociale, l'action des volontaires en service civique,
- Assurer la représentation de la commune dans ses relations avec les services d'aide sociale du Département,
- Assurer la représentation de la commune dans ses rapports avec les bailleurs sociaux,
- Suivre le fonctionnement de la maison intergénérationnelle,
- Statuer sur la mise à disposition ou location de locaux communaux aux usagers,

Mme Maryse RODRIGUEZ est déléguée pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions, et notamment :

- les courriers et décisions en réponse aux demandes en rapport avec l'aide sociale
- les courriers, pièces et actes relatifs à l'animation des politiques sociales menées par la commune : insertion, prévention, médiation, ... ;

- les courriers, pièces et actes relatifs à l'information de la population en matière sociale et d'aide à la personne ;
- les courriers, pièces et actes relatifs à la mise en œuvre de la politique communale en faveur des personnes en situation de handicap ;
- les courriers, pièces et actes relatifs aux rapports entre la commune et les partenaires institutionnels en matière sociale (associations, services de santé, services de l'Etat...);
- les documents (courriers, bons de commande) relatifs aux relations de la commune avec les prestataires de services et fournisseurs relatifs aux animations à destination des personnes âgées, aux cérémonies de vœux et commémorations ;
- les courriers, pièces et actes relatifs à la mise à disposition des particuliers de locaux communaux à titre onéreux ou gratuit.

Mme Maryse RODRIGUEZ est également délégué pour ordonner le mandatement des dépenses afférentes à l'ensemble des missions susmentionnées.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

Et ampliation adressée au:

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 15 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À

M. Pierre MARCOUX

5<sup>ème</sup> Adjoint

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5<sup>ème</sup> adjoint,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Pierre MARCOUX, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de Saint-Romain-le-Puy, est chargé de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux.

A ce titre, il est délégué pour animer et suivre les dossiers relatifs à l'utilisation des sols de la commune, au quotidien comme dans le cadre de projets d'aménagement publics ou privés, ainsi que pour la gestion et le suivi des interventions foncières de la commune.

M. Pierre MARCOUX est délégué pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions, et notamment :

- décisions en réponse aux demandes d'autorisations d'urbanisme, d'autorisations de coupes et abattages d'arbres, d'autorisations relatives aux installations et travaux divers, et toutes pièces nécessaires au traitement de ces demandes, ainsi que les décisions quant aux suites à donner aux déclarations préalables à certains types de travaux,
- certificats d'urbanisme, réponses aux demandes de renseignements d'urbanisme
- instruction des déclarations d'ouverture de chantier
- décisions en réponse aux demandes de certificats de conformité
- signalement aux autorités judiciaires des infractions d'urbanisme, signature des arrêtés interruptifs de travaux en infraction, et toutes pièces et décisions nécessaires à la prévention, à la répression et à la réparation des infractions d'urbanisme
- décisions nécessaires à la supervision, à la conduite et à l'achèvement des dossiers d'urbanisme réglementaire
- décisions relatives à l'implantation d'enseignes, préenseignes et panneaux publicitaires, et toutes pièces relatives à l'application de la réglementation en vigueur dans ces matières.

M. Pierre MARCOUX est également chargé de la voirie, des travaux et du patrimoine bâti communal. A ce titre, il est délégué pour animer et suivre les projets et actions quotidiennes de la commune s'agissant de l'entretien de ses bâtiments, son réseau de voirie, ainsi que l'utilisation de celui-ci par les administrés et

personnes morales publiques comme privées. Il est en outre délégué pour assurer, en qualité de représentant du maître d'ouvrage, le suivi des chantiers de la commune.

M. Pierre MARCOUX est délégué pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions, et notamment :

- délivrance des permissions de voirie et autorisations de stationnement sur le domaine public communal
- actes réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal, le cas échéant en rapport avec les autres gestionnaires de voirie publique
- dépôt des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le compte de la commune, suites à donner aux DICT reçues par la commune
- arrêtés de numérotage et procédures d'alignement
- avis de la commune sur les avant-projets et projets de travaux de voirie, ordres de service et procès-verbaux de réception de ces travaux.

M. Pierre MARCOUX est également délégué pour ordonner le mandatement des dépenses afférentes à l'ensemble des missions susmentionnées.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,

Et ampliation adressée au:


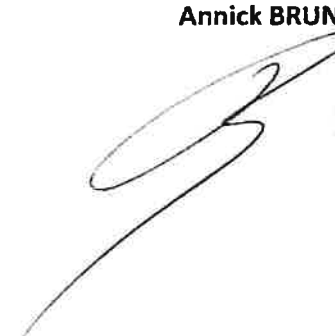
- Sous-Préfet de Montbrison,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 15 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Notifié à l'intéressé(-e) le :  
Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À Mme Véronique GENEVRIER, 6<sup>ème</sup> adjointe

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 6<sup>ème</sup> adjoint,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Mme Véronique GENEVRIER, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est chargée de la vie associative de la commune.

A ce titre, elle est déléguée pour :

- Assurer l'interface entre la commune et le tissu associatif du territoire
- Instruire les dossiers de demandes de subvention des associations
- Apporter les réponses aux demandes de moyens matériels des associations
- Mener la politique culturelle de la commune
- Mener la politique sportive de la commune
- Assurer l'organisation des manifestations festives du territoire, dont notamment : les Mardis de l'Été, la Fête Patronale, les manifestations de fin d'année.

Mme Véronique GENEVRIER est déléguée pour signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions, et notamment :

- Les réponses aux demandes des associations communales
- Les invitations et convocations aux instances et manifestations organisées dans le cadre de sa délégation.

Mme Véronique GENEVRIER est également délégué pour ordonner le mandatement des dépenses afférentes à l'ensemble des missions susmentionnées.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

**Et ampliation adressée au:**

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 15 juillet 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Notifié à l'intéressé(-e) le :  
Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À Mme Françoise BUSALLI Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Vu les délégations données par arrêté du 15 juillet 2020 à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers délégués,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Françoise BUSALLI, conseillère municipale, est chargée, en lien avec l'adjointe au maire en charge de la vie associative, de la vie culturelle de la commune

A ce titre, elle est déléguée pour représenter la commune auprès des associations culturelles de Saint-Romain-le-Puy.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée,

Et ampliation adressée au:

- Sous-Préfet de Montbrison,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 22 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À Mme Guylaine FAYOLLE Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Vu les délégations données par arrêté du 15 juillet 2020 à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers délégués,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Guylaine FAYOLLE, conseillère municipale, est chargée, en lien avec l'adjointe au maire en de l'enfance et de la petite enfance, de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

A ce titre, elle est déléguée pour représenter la commune auprès des services en charge de cette activité, de leurs partenaires institutionnels et associatifs, et de leurs usagers.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée,

Et ampliation adressée au:

- Sous-Préfet de Montbrison,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 22 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte, compte tenu de sa  
réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon  
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Notifié à l'intéressé(-e) le :  
Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À Mme Nathalie FERNANDEZ Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Vu les délégations données par arrêté du 15 juillet 2020 à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers délégués,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Mme Nathalie FERNANDEZ, conseillère municipale, est chargée en lien avec l'adjointe au maire en charge de l'enfance et de la petite enfance, des relations avec les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

A ce titre, elle est déléguée pour représenter la commune auprès des associations de parents d'élèves.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressée,**

Et ampliation adressée au:

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 22 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte, compte tenu de sa  
réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :

- précise que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon  
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À  
M. Jean-Paul FERRE  
Conseiller Municipal**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Vu les délégations données par arrêté du 15 juillet 2020 à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers délégués,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Jean-Paul FERRE, conseiller municipal, est chargé, en lien avec l'adjoint au maire en charge des finances, du personnel et de la sécurité, de la préparation budgétaire de la commune.

A ce titre, il est délégué pour animer et suivre les dossiers relatifs à la préparation des budgets primitifs, décisions modificatives et compte administratifs de la commune. M. FERRE est par ailleurs chargé de la prospective financière de la commune.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

**Et ampliation adressée au:**

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 22 juillet 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À M. Alain MAISSE Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Vu les délégations données par arrêté du 15 juillet 2020 à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers délégués,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Alain MAISSE, conseiller municipal, est chargé, en lien avec l'adjointe au maire en charge de la vie associative, de la vie sportive de la commune.

A ce titre, il est délégué pour représenter la commune auprès des associations sportives de Saint-Romain-le-Puy, et pour représenter le cas échéant la commune lors de leurs manifestations.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

**Et ampliation adressée au:**

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 22 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :

- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À M. Cyril RONZE Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Vu les délégations données par arrêté du 15 juillet 2020 à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers délégués,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Cyril RONZE, conseiller municipal, est chargé, en lien avec l'adjoint au maire en charge de la communication et de la promotion du territoire, des relations avec les acteurs économiques.

A ce titre, il est délégué pour représenter la commune auprès des commerçants et entreprises de Saint-Romain-le-Puy.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

Et ampliation adressée au:

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 22 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Notifié à l'intéressé(-e) le :  
Signature de l'intéressé(-e) :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À Mme Yvette VERNIERE Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Vu les délégations données par arrêté du 15 juillet 2020 à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers délégués,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Yvette VERNIERE, conseillère municipale, est chargée, en lien avec l'adjointe au maire en charge des affaires sociales, de la mise à disposition des salles communales.

A ce titre, elle est déléguée pour représenter la commune auprès des usagers des locaux mis à disposition.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée,

Et ampliation adressée au:

- Sous-Préfet de Montbrison,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 22 juillet 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À  
M. Sébastien OLIVIER  
Conseiller Municipal**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en résultant,

Vu les délégations données par arrêté du 15 juillet 2020 à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers délégués,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Sébastien OLIVIER, conseiller municipal, est chargé en lien avec l'adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux, des questions environnementales.

A ce titre, il est délégué pour connaître des questions relatives à l'aménagement des espaces publics de la commune, et au fleurissement.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

**Et ampliation adressée au:**

- **Sous-Préfet de Montbrison,**
- **Comptable de la Collectivité.**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,  
Le 19 août 2020

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception par la Sous Préfecture de Montbrison le :  
- précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé(-e) le :

Signature de l'intéressé(-e) :



Le Maire  
Annick BRUNEL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de rénovation de la façade de'un bâtiment de M.SECHAL, situés, 37 Rue de Terland 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : M. SECHAL est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public, **37 Rue de Terland, du 03 au 07 août 2020.**

**ARTICLE 2** : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 4** : M.SECHAL sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 5** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera :

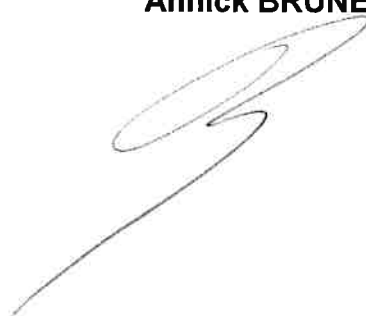
- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération
- M.SECHAL

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 31 juillet 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que l'annulation de la Fête Patronale nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement, **du lundi 10 au lundi 17 août 2020**,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur le parking du stade Pirollo **du lundi 10 au lundi 17 août 2020**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du stade Pirollo et le parking de l'Amicale Laïque **du lundi 10 au lundi 17 août 2020**.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

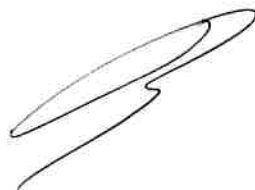
- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 06 août 2020

**Le Maire,**  
**Annick BRUNEL**



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que l'organisation d'une épreuve cycliste par la Squadra Saint Romane nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement, **le 22 août 2020.**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du stade Pirollo **le 22 août 2020.**

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- La Squadra Saint Romane

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 06 août 2020

**Le Maire,**  
**Annick BRUNEL**



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu les articles 203 et 205 du code rural, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,

Vu l'article L 2212 du code général des Collectivités Territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de police,

Vu les dégâts considérables causés par les pigeons de clocher à l'Eglise et aux bâtiments limitrophes,

Vu les plaintes permanentes des riverains de l'Eglise,

Vu les désagréments causés lors de manifestations religieuses,

Vu les dégâts causés aux toitures de l'Eglise et de la Cure, nécessitant une mise en ordre permanente,

Vu les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,

Considérant les plaintes d'agriculteurs et de particuliers faisant état de nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est demandé aux sociétés de chasse de Saint-Romain-Le-Puy de s'organiser afin de réguler la population des pigeons de clocher devenue une calamité.

**ARTICLE 2 :** La période de traque aura lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021, tous les jours.

**ARTICLE 3 :** Les règles de tirs seront celles qui sont en vigueur dans le département.

**ARTICLE 4 :** Tout sociétaire, avec l'accord écrit de son Président de société de chasse, pourra intervenir sur son territoire de chasse, les jours autorisés.

**ARTICLE 5 :** Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis, avec l'accord de Madame le Maire, au Président de Société de chasse qui jugera de leur destination.

Un compte-rendu mensuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux abattus, sera rédigé par le Président de la Société de chasse et transmis à Madame le Maire.

**ARTICLE 6 :** Parallèlement à cette mesure, le piégeage des pigeons est autorisé aux clochers de l'Eglise, et, en tout lieu de repli stratégique des volatiles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
  - Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
  - Messieurs les Présidents des Sociétés de chasse de Saint-Romain-Le-Puy,
  - La Fédération des chasseurs de la Loire,
  - Monsieur le Garde Chef de la chasse et de la faune sauvage,
  - Les Maires des Communes limitrophes,
  - La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 25 août 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**

Pour le Maire  
Adjoint délégué

C. SOULIER



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux pour la réalisation d'une extension BT ENEDIS, situés, Avenue de Larzailler, D95 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise EGTP, chargée des travaux,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier Avenue de Larzailler, D95 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 31 août 2020 au 21 septembre 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise EGTP, responsable Monsieur PAUTONIER Romain au 06.45.60.64.04.

**ARTICLE 4 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise EGTP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 26 août 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**

Pour le Maire  
Adjoint délégué

C. SOULZER



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de remplacement d'un tampon de regard en cours d'affaissement, situés, Avenue du Prieuré 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de la Société Sade CGTH,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Avenue du Prieuré 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, le 28 août 2020, suivant les besoins de la Société Sade CGTH.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de la Société Sade CGTH, responsable Monsieur Julien LANTHEAUME au 04.77.73.63.02.

**ARTICLE 4 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Société Sade CGTH
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 26 août 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**

Pour le Maire  
Adjoint délégué

C. Souffler  
*[Signature]*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200827-20200827a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Le Maire de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

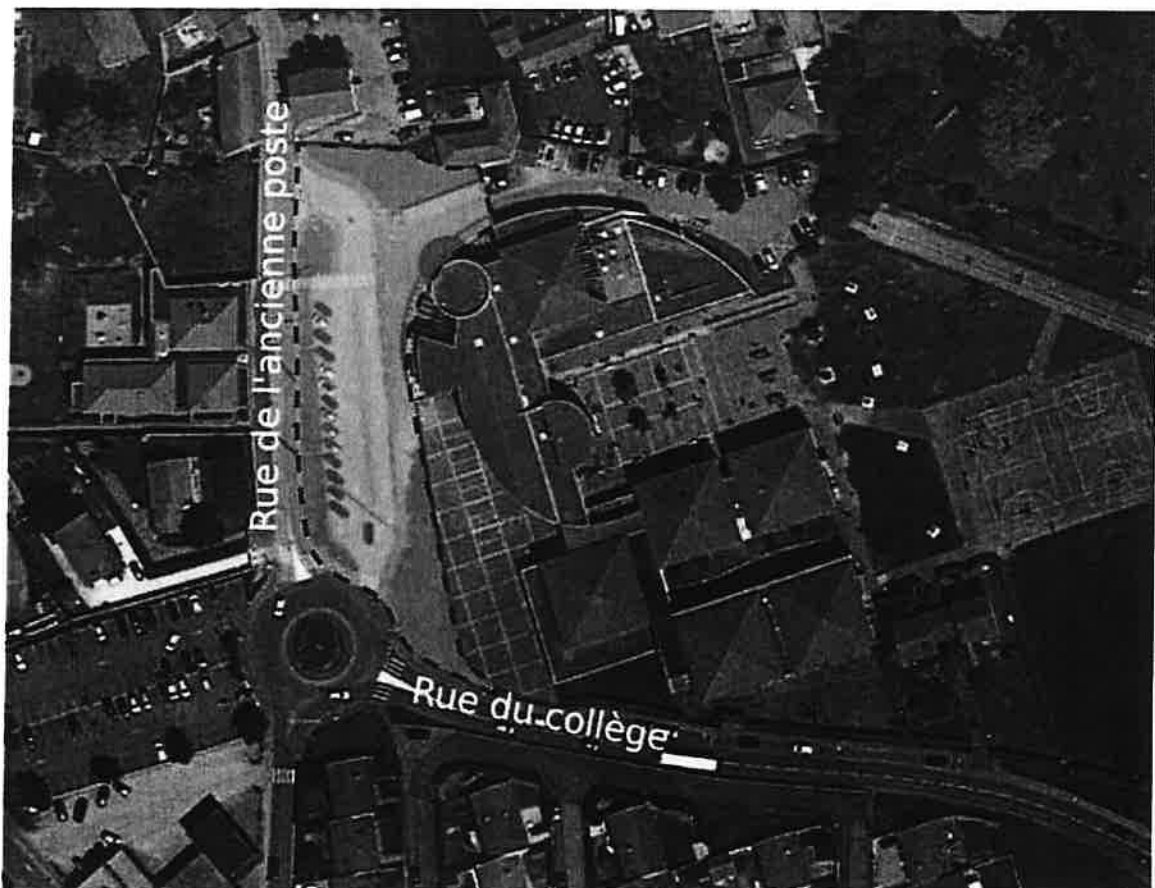
Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le contexte sanitaire et les mesures de précautions devant être mises en œuvre pour éviter la propagation du virus covid-19,

Considérant le risque de contamination lié à la concentration de public (élèves, parents d'élèves, passants...) à l'entrée du collège,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le port du masque (type masque chirurgical ou masque « grand public ») sera obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans dans le périmètre de l'entrée et du parking du collège Léonard De Vinci, délimité selon le plan ci-dessous :



**ARTICLE 2** : Les personnes non-équipées de masques ne seront pas admises à pénétrer dans ledit périmètre.

**ARTICLE 3** : Les règles issues du présent arrêté s'appliqueront les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire, du 31 août au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les lieux concernés par cette réglementation
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Service Police Municipale.

Saint-Romain-le-Puy, Le 27 août 2020

Par délégation,  
L'adjoint en charge des finances,  
du personnel et de la sécurité

Christian SOULIER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200827-20200827b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Le Maire de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le contexte sanitaire et les mesures de précautions devant être mises en œuvre pour éviter la propagation du virus covid-19,

Considérant le risque de contamination lié à la concentration de public (élèves, parents d'élèves, passants...) aux entrées des écoles maternelle et élémentaire,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le port du masque (type masque chirurgical ou masque « grand public ») sera obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans dans les conditions mentionnées à l'article 3 dans le périmètre des accès aux écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet, délimité selon le plan ci-dessous :



**ARTICLE 2** : Les personnes non-équipées de masques ne seront pas admises à pénétrer dans ledit périmètre

**ARTICLE 3** : Les règles issues du présent arrêté s'appliqueront les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, du 31 août au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les lieux concernés par cette réglementation
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Service Police Municipale.

Saint-Romain-le-Puy, Le 27 août 2020

**Par déléation,  
L'adjoint en charge des finances,  
du personnel et de la sécurité**

**Christian SOULIER**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau BT, 16 Rue de l'Heurt, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise POTAIN TP, Chargée des travaux,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, **16 Rue de l'Heurt** 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, **du 28 septembre 2020 au 05 octobre 2020**, suivant les besoins de l'Entreprise.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise POTAIN TP, responsable Monsieur RAQUIN Mickaël au 07.85.65.34.02.

**ARTICLE 4 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
  - Publié au recueil des actes administratifs
  - Et ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise POTAIN TP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 02 septembre 2020

Pour le Maire  
Adjoint délégué

C. SOULZER

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de rénovation de la façade d'un bâtiment de M.RIOUFFREYT, situés, 23 Rue de la Fumouse 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. RIOUFFREYT est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public, 23 Rue de la Fumouse 42610 Saint-Romain-Le-Puy, le 07 septembre 2020 de 8h00 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 4 :** M.RIOUFFREYT sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération
- M.RIOUFFREYT

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 03 septembre 2020

**Le Maire,**  
**Annick BRUNEL**



C. SOULIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Soulier', written over a horizontal line.

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE M. YVES LEGRIEL  
EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, fixant à 5 le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-le-Puy, et élisant ces représentants,

Considérant que ledit conseil d'administration doit également accueillir en son sein autant de membres désignés par le Maire, président de droit du CCAS, dans les conditions fixées par l'article R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'information réalisée par voie d'affiche et auprès des acteurs du milieu social, et les candidatures reçues en réponse,

**ARRÊTE**

**Article 1** – M. Yves LEGRIEL est désigné en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-Romain-le-Puy.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

**Et ampliation adressée au:**

- **Sous-Préfet de Montbrison,**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

Le 8 septembre 2020

**Le Maire,**

**Annick BRUNEL**



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE M. ALAIN RENÉ

EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, fixant à 5 le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-le-Puy, et élisant ces représentants,

Considérant que ledit conseil d'administration doit également accueillir en son sein autant de membres désignés par le Maire, président de droit du CCAS, dans les conditions fixées par l'article R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'information réalisée par voie d'affiche et auprès des acteurs du milieu social, et les candidatures reçues en réponse,

**ARRÊTE**

**Article 1** – M. Alain RENÉ est désigné en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-Romain-le-Puy pour y représenter l'association Club de l'Amitié.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressé,**

**Et ampliation adressée au:**

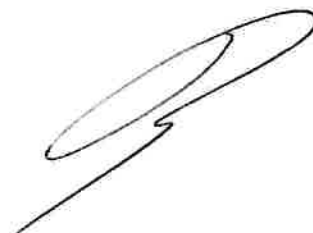
- **Sous-Préfet de Montbrison,**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

Le 8 septembre 2020

**Le Maire,**

**Annick BRUNEL**



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MME CHRISTINE BAYLE  
EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, fixant à 5 le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-le-Puy, et élisant ces représentants,

Considérant que ledit conseil d'administration doit également accueillir en son sein autant de membres désignés par le Maire, président de droit du CCAS, dans les conditions fixées par l'article R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'information réalisée par voie d'affiche et auprès des acteurs du milieu social, et les candidatures reçues en réponse,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Mme Christine BAYLE est désignée en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-Romain-le-Puy pour y représenter l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressée,**

**Et ampliation adressée au:**

- **Sous-Préfet de Montbrison,**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

Le 8 septembre 2020

Le Maire,

Annick BRUNEL



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MME CLARISSE DI FRUSCIA

EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, fixant à 5 le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-le-Puy, et élisant ces représentants,

Considérant que ledit conseil d'administration doit également accueillir en son sein autant de membres désignés par le Maire, président de droit du CCAS, dans les conditions fixées par l'article R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'information réalisée par voie d'affiche et auprès des acteurs du milieu social, et les candidatures reçues en réponse,

#### ARRÊTE

**Article 1** – Mme Clarisse DI FRUSCIA est désignée en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-Romain-le-Puy pour y représenter l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée,

Et ampliation adressée au:

- Sous-Préfet de Montbrison,

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

Le 8 septembre 2020

Le Maire,

Annick BRUNET



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MME FRÉDÉRIQUE BREMENSON**

**EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU CCAS DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, fixant à 5 le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-le-Puy, et élisant ces représentants,

Considérant que ledit conseil d'administration doit également accueillir en son sein autant de membres désignés par le Maire, président de droit du CCAS, dans les conditions fixées par l'article R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'information réalisée par voie d'affiche et auprès des acteurs du milieu social, et les candidatures reçues en réponse,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Mme Frédérique BREMENSON est désignée en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-Romain-le-Puy pour y représenter l'association MOD.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- **publié au recueil des actes administratifs,**
- **notifié à l'intéressée,**

**Et ampliation adressée au:**

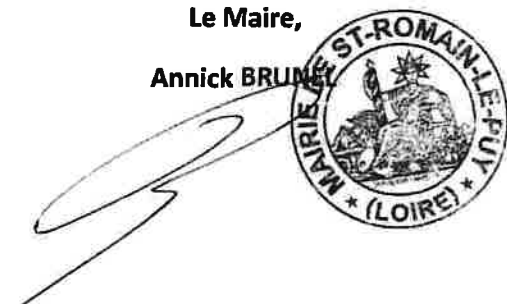
- **Sous-Préfet de Montbrison,**

Fait à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

Le 8 septembre 2020

Le Maire,

Annick BRUNET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de terrassement gaz, situés 8 Montée de Bouchetal, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de la SAS GALLOT, chargée des travaux, pour le compte de Monsieur DEHRAR,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 8 Montée du Bouchetal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du **22 septembre 2020 au 09 octobre 2020**, suivant les besoins de l'Entreprise.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de la SAS GALLOT, responsable Monsieur SAHUC au 04.77.56.76.77.

**ARTICLE 4 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Communauté d'Agglomération Loire Forez.
- SAS GALLOT

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 11 septembre 2020

Le Maire,  
Annick BRUNEL



Pour le Maire  
Adjoint délégué

C. SOULSHER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 3107 entre le passage à niveau et le giratoire du collège, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande du Département de la Loire, chargée des travaux,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, sera interdite sur la RD 3107 entre le passage à niveau et le giratoire du collège, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, du **28 au 30 septembre 2020**, suivant les besoins du Département de la Loire.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Colas, représentée par Michael CHARLES (06.64.66.94.70).

La signalisation de déviation est à la charge du Service Territorial Départemental Forez Pilat, représentée par Cynthia CHOMEL (06.79.85.22.39).

**ARTICLE 4 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Département de la Loire
- Communauté d'Agglomération Loire Forez

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 15 septembre 2020

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**

Pour le Maire  
Adjoint délégué



C. SOULIER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que le chantier d'inspection d'un déversoir d'orage sur le réseau d'assainissement pour le compte du Département de la Loire, Service MAGE, situé, Rue Charles-de-Gaulle 42022 Saint-Etienne cedex1, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande du Département de la Loire, Service MAGE,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Avenue de la Libération (avant le pont sur le canal du Forez) 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, entre le 1er et le 16 octobre 2020, suivant les besoins du Département de la Loire, Service MAGE.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de du Département de la Loire, Service MAGE, responsable Madame Virginie TOURON au 04.77.12.52.38.

**ARTICLE 4 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Département de la Loire, Service MAGE
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 18 septembre 20 20

**Le Maire,  
Annick BRUNEL**

